DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

No. 80.

Du 18 Octobre 1792, l'an 1er. de la République Françoise.

Réunion des Commissions établies pour la conservation des monumens des Arts et des Sciences.

LA CONVENTION NATIONALE, ouï le rapport des commissions établies pour la conservation des monumens d'arts et de sciences, réunies par le décret du 16 septembre dernier, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les commissions établies par l'assemblée constituante et par l'assemblée législative pour la conservation des monumens des arts et des sciences, ne formeront à l'avenir qu'une seule commission composée de 33 membres. Ils pourront se diviser en plusieurs sections pour la célérité des travaux. Les fonctions de la commission seront, ainsi qu'elles sont établies par les précédens décrets, de prendre connoissance des monumens qui doivent être conservés

pour la gloire des arts et des sciences, et de veiller à leur conservation.

I I.

Les citoyens Guyton, Barrère, Dusaulx et sergent sont nommés pour former, avec les membres desdites commissions déjà existantes, et dont la liste est annexée au présent décret, le nombre de 33 membres.

I I I.

Les membres de ladite commission ne pourront, en cette qualité, et sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucuns appointemens, honoraires ni émolumens. Il y aura seulement un commis salarié aux ordres de la commission.

I V.

La commission s'assemblera dans une des salles du palais où le muséum de la république doit être établi. Les inventaires procès-verbaux et autres actes relatifs au travail de la commission y demeureront déposés.

V.

Le ministre de l'interieur établira provisoirement des gardiens pour veiller à la sûreté des monumens déjà rassemblés dans les divers lieux de la ville de

Paris. Le gardien du dépôt provisoire établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins, continuera à être chargé de ce dépôt. Les gardiens seront responsables. Il sera présenté incessamment un projet de décret pour assûrer le mode de leur responsabilité.

V I.

La commission de la conservation de monumens se concertera avec la section du comité des finances, chargée de l'aliénation des biens nationaux et des biens des émigrés, et avec le comité de l'instruction publique, pour présenter à la convention les projets de décret relatifs à la distraction des monumens d'arts et de sciences, du nombres des autres effets mobiliers qui doivent être vendus, avec le comité de l'instruction publique pour la disposition de ces mêmes objets; et avec le ministre de l'intérieur, pour l'exécution des décrets qui auront été prononcés.

Liste des membres des commissions réunies pour la conservation des monumens des Arts et des Sciences.

LES CITOYENS,

Ameilhon.
Barthelemy.
Boizot.
Brequigny.
Broussonnet.
Camus.

Cassard.
Courtois.
Dacier.
David.
Debure.
Demonier.
Desmarets.
Dormesson.
Doyen.
Dufourny.
Leblond.
Masson.
Mercier.
Meunier.
Mongez.
Moreau.
Mouchy.
Mulot.
Pajou.
Poirier.
Putod.
Regnaud.
Vandermont.

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme Loi. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de la République. A Paris, le dix-neuvième jour du mois d'Octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république françoise. *Signé* Monge. *Contresigné* Garat. Et scellées du sceau de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1792.